


République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2026.02.03 Du 15 avril 2026
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-six, le 15 avril, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 9 avril, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Richard LEJEUNE, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud 	Objet : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)	
Secrétaire de séance : Mahaba ALQAHWACHI	LE CONSEIL MUNICIPAL,	
En exercice : 35 Présents : 33 Pouvoirs : 2 Votants : 35	Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territorial,	
Pour : 35 Contre : 0 Abstentions : 0	Vu les dispositions de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,	
Présents <u>Le Maire</u> Richard LEJEUNE	Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la Commission d'Appel d'Offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,	
<u>Les Maires-adjoints</u> Olivier DELAPORTE Sylvie d'ESTÈVE Pierre QUIGNON-FLEURET Anne CHAPELET Othman NASROU Florina POPA Mohamed KASMI Valérie LABORDE Emmanuel TAMBRUN Blandine BEAUPAIN	Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,	
<u>Les Conseillers</u> Anne-Sophie MARADEIX Bruno BAYLE Laurent BOUMENDIL Danielle RAVILLION Pulchérie KOUAMÉ Isabelle JOUËT-PASTRÉ Séverine PEREZ Philippe LERIN Blaise VIGNON Mathilde JORROT Audrey AUBER Laurent DUFOUR Adrien BONIN Alexis LABORIA Mahaba AL QAHWACHI Jean-François BARATON Michel AUBOUIN Dominique PAGÈS Nathalie ZULIANI Antoine HULOT Pascale ASKENFELD Sébastien LECLER	Considérant , la liste commune,	
	APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ	
	1° A l'unanimité.	
	Décide de procéder au vote au scrutin public.	
	2° A l'unanimité.	
	Décide d'élire comme suit les membres de la commission d'appel d'offres :	
	Membres titulaires :	
	1- Florina POPA 2- Blandine BEAUPAIN 3- Emmanuel TAMBRUN 4- Danielle RAVILLION 5- Jean-François BARATON	
	Membres suppléants :	
	1- Sylvie d'ESTÈVE 2- Benoît VIGNES 3- Laurent DUFOUR 4- Blaise VIGNON 5- Michel AUBOUIN	
	M le Maire ou son représentant, président de la Commission d'Appel d'Offres.	
Absents excusés : Benoît VIGNES, Stéphane MICHEL		
	Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20260415-2026-02-03-DE Date de réception préfecture : 20/04/2026	

Absents ayant donné pouvoir :
Benôit VIGNES pouvoir à
Mohamed KASMI, Stéphane
MICHEL pouvoir à Pascale
ASKENFELD

Absents :



Le Maire,

Richard LEJEUNE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :

- *de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)*
- *ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.